

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

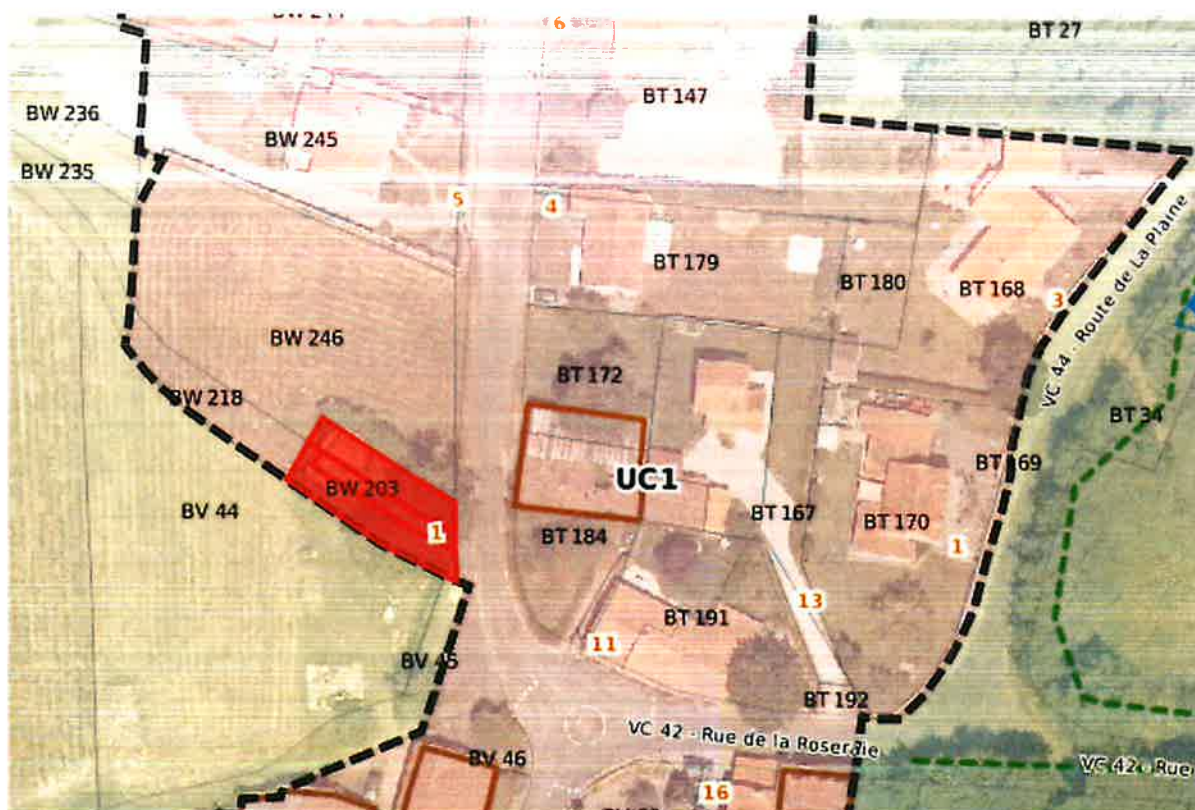
NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloïse	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie		x		Cécile Gouin
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	20/06/2026
Secrétaire de séance	Karine Martineau
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h40

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260625-DEL-250626-001-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Numéro	DEL_250626_001_VenteAncienBoulodrome	Vente de l'ancien boulodrome
Nomenclature	3.2.1	



La commune est propriétaire de l'ancien boulodrome de la Roseraie, bien communal qui n'est plus affecté à un usage public et dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'utilité particulière au regard des besoins actuels de la collectivité.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune souhaite procéder à la cession de ce bien. Cette vente permettrait de valoriser un foncier aujourd'hui inutilisé, tout en évitant à la commune d'avoir à supporter les charges d'entretien, de sécurisation ou de remise en état qui pourraient résulter de sa conservation.

Le bien concerné serait vendu en l'état. Il est précisé que le terrain comporte notamment une construction comprenant des WC dont la toiture présente de l'amiante. Les acquéreurs potentiels devront donc être informés de cette situation, ainsi que de l'état général du site.

Les réseaux sont situés à proximité du terrain. Toutefois, l'existence d'un compteur n'est pas certaine et les branchements aux réseaux d'eau, d'électricité et de tout-à-l'égout devront être vérifiés par l'acquéreur. Ces éléments devront être portés à sa connaissance préalablement à la vente.

Le terrain est situé en zone UC1 sur les trois parcelles concernées. Ce zonage, soumis au règlement du PLUi, correspond à un secteur constructible, sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Le bornage du terrain reste également à vérifier afin de sécuriser les limites foncières du bien cédé. Cette vérification pourra être réalisée préalablement à la signature de l'acte de vente ou dans le cadre des diligences préparatoires à la cession.

Il est proposé que la vente intervienne pour un prix compris entre **30 000 € et 33 000 € net vendeur**, selon les conditions de négociation qui seront arrêtées avec l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260625-DEL-250626-001-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2026

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à engager et finaliser la procédure de vente de l'ancien boulodrome de la Roseraie, dans les conditions suivantes :

- Vente du bien en l'état ;
- Prix de vente compris entre 30 000 € et 33 000 € net vendeur ;
- Information de l'acquéreur sur la présence d'amiante dans la toiture des WC ;
- Vérification par l'acquéreur ou dans le cadre de la vente de l'existence des compteurs et des branchements aux réseaux ;
- Prise en compte du zonage UC1 applicable aux parcelles concernées ;
- Vérification du bornage du terrain ;
- Signature de tout acte nécessaire à la réalisation de la cession.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre l'ancien boulodrome de la Roseraie, à signer tout compromis, acte authentique, document administratif ou notarié se rapportant à cette vente, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son aboutissement.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 25 juin 2026

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier



